

AFFAIRE N° 15.

OBJET: Echange de terrains avec la S.I.D.R. et cession à cette Société d'un terrain communal situé ruelle des Anges.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :
Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 27 décembre 1979 affaire n°30 vous aviez décidé d'acheter à la S.I.D.R. le terrain d'assiette des réservoirs Moulin à Vent à Moufia.

Par délibération en date des 9 et 16 juillet 1980 affaire n°15 vous aviez ultérieurement accepté le projet d'échange à opérer avec la S.I.D.R., entre les terrains d'assiette des logements très sociaux Hyacinthe du Chaudron et divers terrains communaux dont celui situé à l'angle des rues Jacob et Monthion cadastré section AR n°s 22 à 24 et un terrain situé ruelle des Anges cadastré section AO n°208.

A la suite de la récente décision de ne plus acheter les terrains d'assiette des logements très sociaux appartenant à la S.I.D.R. mais d'en acquérir la maîtrise par bail à construction, je vous propose en accord avec la S.I.D.R. de substituer aux deux délibérations précitées la décision suivante:

- échange avec la S.I.D.R. entre le terrain des réservoirs Moulin à Vent et une partie du terrain communal sis à l'angle des rues Jacob et Monthion en vue de la réalisation par la SIDR d'une opération d'habitat social de type urbain(dense)
Cet échange s'opèrera avec ou sans soulte suivant l'estimation des Domaines.

- cession à la SIDR, au prix de 60 000 Francs correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, du terrain communal cadastré section AO n°208 situé ruelle des Anges en vue de la réalisation par la S.I.D.R. d'une opération d'habitat en accession à la propriété.

Je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants, à verser à la S.I.D.R. la soulte éventuelle et aux notaires rédacteurs les honoraires y afférents.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Initialement donc, il devait y avoir un échange de terrains entre celui-ci et celui de la "SIDR en bois" ; puis, on a conclu un bail à construction pour les logements bâtis sur ce terrain de la "SIDR en bois" ; donc cet échange ne peut se faire et sera remplacé par ces deux opérations nouvelles qui vous sont proposées ici.

M. CHANE-KUNE - La soultte éventuelle de la première opération peut-elle être en sens contraire ?

LE MAIRE - Oui ; dans ce cas, elle sera directement encaissée par le comptable de la Commune.

M. CHANE-KUNE - Sur ce terrain situé à l'angle des rues Jacob et Monthyon, l'ex-proprétaire voulait y réaliser une opération mobilière. Le permis de construire avait été alors refusé, car ce terrain devait obligatoirement recevoir des installations sportives, selon les normes du plan d'urbanisme. Maintenant, si nous cédon ce terrain à la SIDR qui doit y bâtir des logements, est-ce que cet ancien propriétaire ne va pas se retourner contre la Mairie ?

M. DUPONT - L'ensemble du terrain correspond à deux acquisitions différentes ; l'une a été faite effectivement sur la base de la réalisation éventuelle d'un plateau sportif qui était prévu au plan d'urbanisme directeur, mais il se trouve que, depuis, le Plan d'Occupation des Sols est intervenu, et il prévoit à cet endroit de l'habitat social. La motivation d'utilité publique demeure, mais elle a été simplement modifiée.

LE MAIRE - Cet ancien propriétaire peut, s'il le désire, contester, et le tribunal administratif jugera.

Mis aux voix, le rapport EST ADOPTE A L'UNANIMITE.
